

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 009-6571/19/BM

■ Approbation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne

MET 19/12322/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Adopté le 20 juin 2019, le Plan Vélo Métropolitain pose l'objectif de doubler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2024. Composé de 3 axes et de 15 actions, ce plan a notamment identifié comme action prioritaire la réalisation d'un réseau de 16 lignes vélos sécurisées sur le territoire. Ce réseau ambitionne la réalisation d'itinéraires vélo continus et sécurisés. Séparation des modes, qualité des revêtements, gestion des intersections, lisibilité et services associés sont les qualités des aménagements recherchés.

Sur Marseille, 8 lignes ont été identifiées comme étant à fort enjeu et potentiel de report modal avec un traitement considéré comme prioritaire.

La ligne 2 : Est Huveaune « Les plages-Valentine/Barasse-Aubagne » représentant un linéaire d'environ 19 km fait partie des lignes avec une priorité de réalisation à échéance 2024.

Ce projet consiste à réaliser une « voie verte » sur les Berges de l'Huveaune. Elle a pour objectif de desservir : Les Plages, Dromel, Saint-Loup, La Pomme, La Valentine/Barasse, La Penne-sur-Huveaune et Aubagne. Elle s'inscrira dans le réseau national des véloroutes et voies vertes.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à ce jour pleinement compétente pour réaliser une voie verte sur la commune de Marseille, s'appuie sur l'étude de faisabilité réalisée par la ville pour définir les objectifs et le contenu de la réalisation attendue.

Au vu de la complexité technique du projet, de ses nombreuses composantes (urbanistique, foncières etc..) et conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la collectivité souhaite déléguer à la SPL SOLEAM le soin de faire réaliser, en son nom et pour son compte, les études et travaux nécessaires à la réalisation de cette ligne vélo sur Marseille avec étude de la continuité de la ligne sur la commune de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne.

Le mandat est établi pour un montant global de rémunération du mandataire de 736 560 euros TTC et un montant prévisionnel des dépenses à engager de 12 276 000 euros TTC comprenant les études préalables, les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et les travaux soit un cout total de 13 012 560 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le vote du Conseil Métropolitain du 20 juin 2019 ;
- La décision de mettre en place des actions du Plan Vélo Métropolitain ;
- La compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour réaliser une voie verte ;
- La possibilité de confier un mandat à la SPL SOLEAM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec la SPL SOLEAM leur donnant mandat pour la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune sur la ville de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne pour un montant global de 13 012 560 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ce mandat.

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire de Marseille Provence au Budget Principal de la Métropole Aix Marseille Provence – section d'investissement – opération n° 2019103100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM